

original. Le registre a été détruit, c'est *Fan Min* tout seul qui s'occupait des entrées. *Fan* était endetté, distribuait des paiements à (*Tchang*) *Ts'ong-tcheng* et autres qui naturellement ont obéi à *Fan Min*.

Les dites personnes (*Ts'ong-tcheng*, etc.) , maintenant, toutes désirent être examinées en justice et demandent à être punies. La requête ci-dessus est adressée respectueusement.

. . . jour du 2^e mois de la 2^e année *t'ien-pao* (mars 743). L'ancien scribe du grenier *Lei Sseu-yen*.

Les anciens directeurs du grenier, *Tchang Ts'ong-tcheng* et *Ho Sseu-tchong*.

Note convoquant *Fan Tchong-min* à un interrogatoire sur les faits dont il est accusé. Déposition de *Lei Sseu-yen*, *Tchang Ts'ong-tcheng* et *Ho Sseu-tchong* accusant *Fan Tchong-min* de s'être approprié des versements faits au grenier; *Lei Sseu-yen*, *Tchang Ts'ong-tcheng* et *Ho Sseu-tchong* qui signent "anciens" employés du grenier, ont quitté le grenier. Je suppose qu'ils ont été renvoyés par *Fan Tchong-min* et se vengent en l'accusant, mais la traduction est en certains passages (particulièrement 4-5) assez hypothétique. Il ne faut pas s'étonner de les voir s'accuser eux-mêmes en même temps qu'ils dénoncent *Fan Tchong-min*: ils ne risquent rien en effet; car le Code des *T'ang* accorde l'impunité à tout coupable s'accusant lui-même: "Tout coupable qui, avant que sa faute soit connue, se sera dénoncé lui-même, aura sa peine remise" (*T'ang-lu chou-yi*, k. 5, 1a).

N° 266 (033).

L.2. 五十石 50 *che* de grains destinés au ravitaillement du relais postal, qui doit fournir des vivres aux personnes de passage et à leurs chevaux. Cf. n° 339, où les *kouan* 館 de la région demandent une fourniture supplémentaire de 120 *che*. 狼井館 "Relais du Puits aux Loups" ou "de la Fosse aux Loups" (井 = 窰). Je n'ai pas retrouvé le nom ailleurs. Sur les relais postaux et leur ravitaillement, voir ci-dessus, p. 89 sq.

脚 = 刼

高 [昌]. Le caractère 昌 s'impose comme second élément d'un nom de lieu dont le premier caractère est 高 dans le *Si-tcheou*; d'autant plus qu'un envoi de grains pour ravitailler un relais postal ne peut se faire que du grenier du chef-lieu du Gouvernement-Général, *Kao-tch'ang*.

L.3. ○ 德子 Le caractère qui précède 德子 était le nom de famille. Ce personnage est certainement le palefrenier chargé de conduire le cheval qui porte les 50 *che* de grains: l'expression 領使 est celle qui désigne l'envoi d'un palefrenier avec un cheval. Cf. ci-dessous, n° 297, l. 3, note (p. 128). Il est mentionné dans le n° 306, l. 1, un palefrenier *Tong Tō-tō* 董德々. 從政, c'est *Tchang Ts'ong-tcheng* 張從政, un des signataires du document, cf. ci-dessus, l. 5 du texte.

L.4-5. La traduction de ces deux lignes n'est pas sûre.

N° 267 (015).

L.3. 等身 "les dites personnes" = les signataires de la dénonciation.

L.5. 二月. le caractère 二 2^e mois est écrit en surcharge sur un caractère 正 1^{er} mois.

L.6. Ecrite en gros caractères d'une autre main.

N° 268.—Ast. III. 3. 014.

268

MS. Fragment de rouleau coupé aux ciseaux en haut de façon à former un angle droit à gauche et un angle aigu à droite, déchiré en bas; en haut trous d'aiguille et débris de fil. Le papier a été coupé pour servir à la confection d'un vêtement funéraire. Hauteur: 120 mm.; largeur (en haut): 160 mm. (en bas: 115 mm.).

據汜敏所被並○○…… | 問登方楊住即知虛實謹……

[右] 件狀如前謹牒

天寶^{*}二 [年 ○ 月 日]

問

^{*}登 [方]

. . . conformément à ce que *Fan Min* . . . En interrogeant *Teng Fang* et *Yang Tchou* vous saurez si c'est vrai ou faux. Respectueusement . . .

La requête ci-dessus est respectueusement adressée.

. . . jour du . . . ^e mois de la 2^e année *t'ien-pao*

Après interrogatoire de *Teng Fang* . . .

Fin d'une dénonciation contre *Fan Tchong-min*, avec les noms des témoins qui certifient les faits reprochés à ce personnage. Il reste trop peu du texte pour reconnaître en quoi consiste l'accusation; les signatures manquent; je ne sais si c'est une autre requête des signataires du n° 267 (015) ou si elle émane d'autres personnes.